



**FEUILLE DE ROUTE POUR L'ELABORATION D'UN
PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU
(PTGE)**

Sur le BASSIN VERSANT DU DOUX



Retenues sur le sous bassin versant de la Choisine

Préambule

L'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 et son additif de janvier 2023 précisent qu' « *un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêche, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.* »

La présente feuille de route a pour objet de :

- Rappeler les **enjeux liés à l'eau et les objectifs d'atteinte d'un équilibre** entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, notamment au regard des changements climatiques ;
- Formuler explicitement la finalité et les **grands principes** de la démarche collective d'élaboration du PTGE et d'en fixer le **calendrier** des grandes étapes de construction.
- Fixer **l'organisation du travail**, les différents niveaux de gouvernance, la méthodologie d'animation, les règles de concertation et les processus de décisions.

La présente feuille de route a été validée par le SMBVD, Madame la Préfète de l'Ardèche et Monsieur le sous-préfet de Tournon sur Rhône le 13/02/2025.

Table des matières

1. Contexte et enjeux du territoire	1
1.1. Présentation du bassin versant du Doux	1
1.2. Historique de la gestion quantitative de l'eau	2
1.3. Contexte général	4
1.3.1. Plan eau au niveau national	4
1.3.2. Plan de bassin d'adaptation au changement climatique 2024-2030 de l'agence de l'eau	4
1.3.3. Feuille de route Ardèche	5
1.4. Etat des lieux	6
1.4.1. Bilan du PGRE Doux 2018-2022	6
1.4.2. Fiche irrigation PTGE Doux de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	9
1.4.3. Alimentation en eau potable (AEP)	9
1.4.4. Milieux aquatiques	10
2. Objectifs du PTGE Doux	13
2.1. Objectifs principaux et généraux	13
2.2. Amélioration des connaissances	13
2.3. Etudes à réaliser	14
3. Méthodologie de construction et de validation envisagée du PTGE	15
3.1. Méthodologie	15
3.2. Cercles d'acteurs et propositions de gouvernance	15
3.3. Calendrier de travail	16

1. Contexte et enjeux du territoire

1.1. Présentation du bassin versant du Doux

Le bassin versant du Doux s'étend sur 633 km² et regroupe plus de 40 communes pour environ 26 000 habitants. La rivière Doux s'écoule sur environ 70 km, le linéaire de cours d'eau principaux est de 315 km et un total de 1 200 km de cours d'eau s'écoule sur le bassin versant.

Les particularités du bassin versant du Doux :

- Une **grande variabilité de débits** alternant entre des débits d'étiages sévères, pouvant aller jusqu'aux assècs des cours d'eau principaux, et des risques de crues rapides dus à des épisodes cévenols. Le 3 août 1963, le Doux est passé d'un débit de quelques litres par seconde à 1 800 m³/s.
- Une **activité économique axée sur l'agriculture** et dans une moindre mesure le **tourisme** qui ont besoin d'eau l'été.
- La présence de plus de **1 000 retenues** qui représentent 78% des prélèvements annuels, 81% en période de hautes eaux et 71% en période de basses eaux.
- Un des premiers bassins versants français reconnu en **déséquilibre quantitatif depuis 1995** (classement en ZRE¹ puis déficitaire dans le SDAGE² Rhône Méditerranée de 1996).

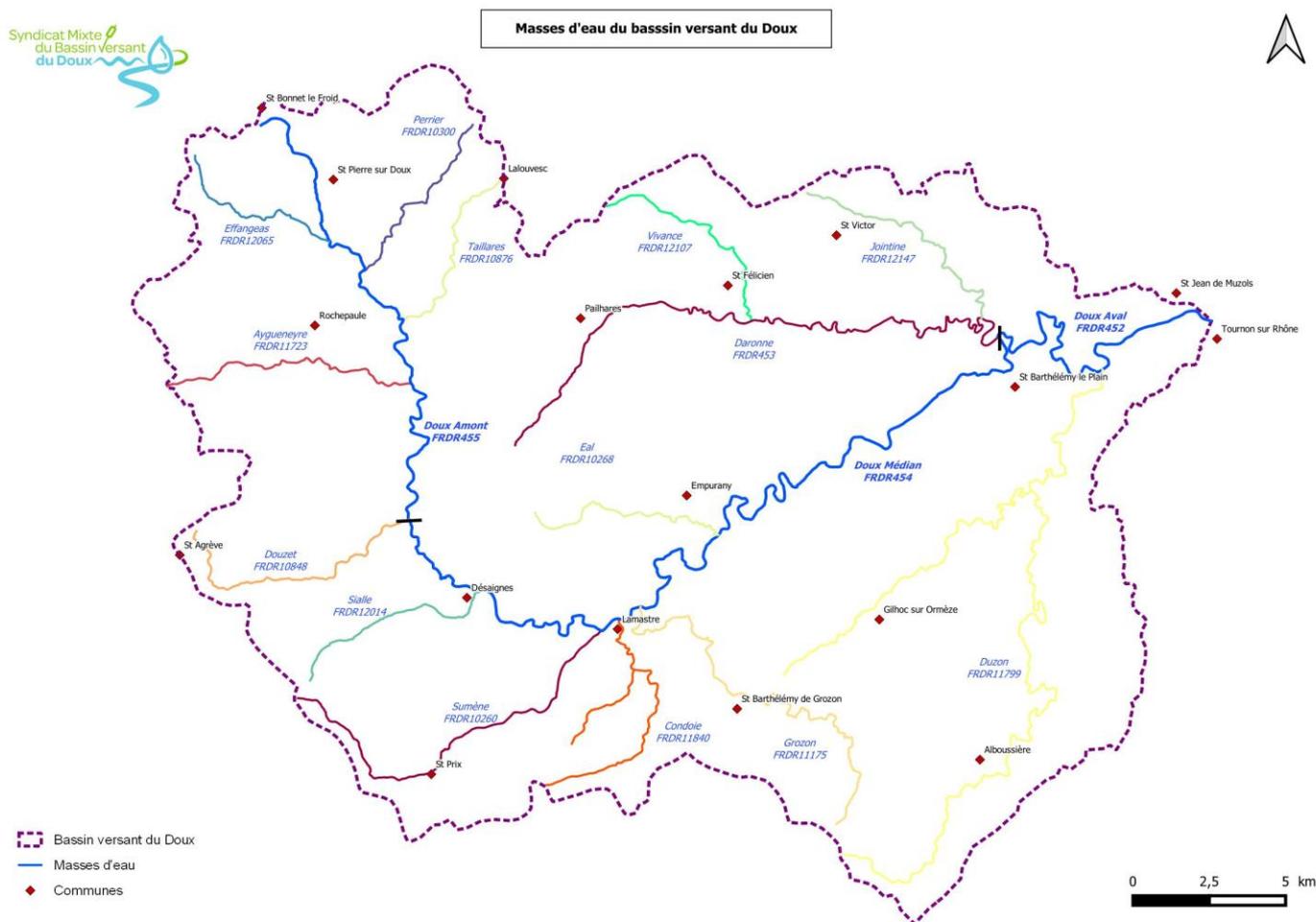
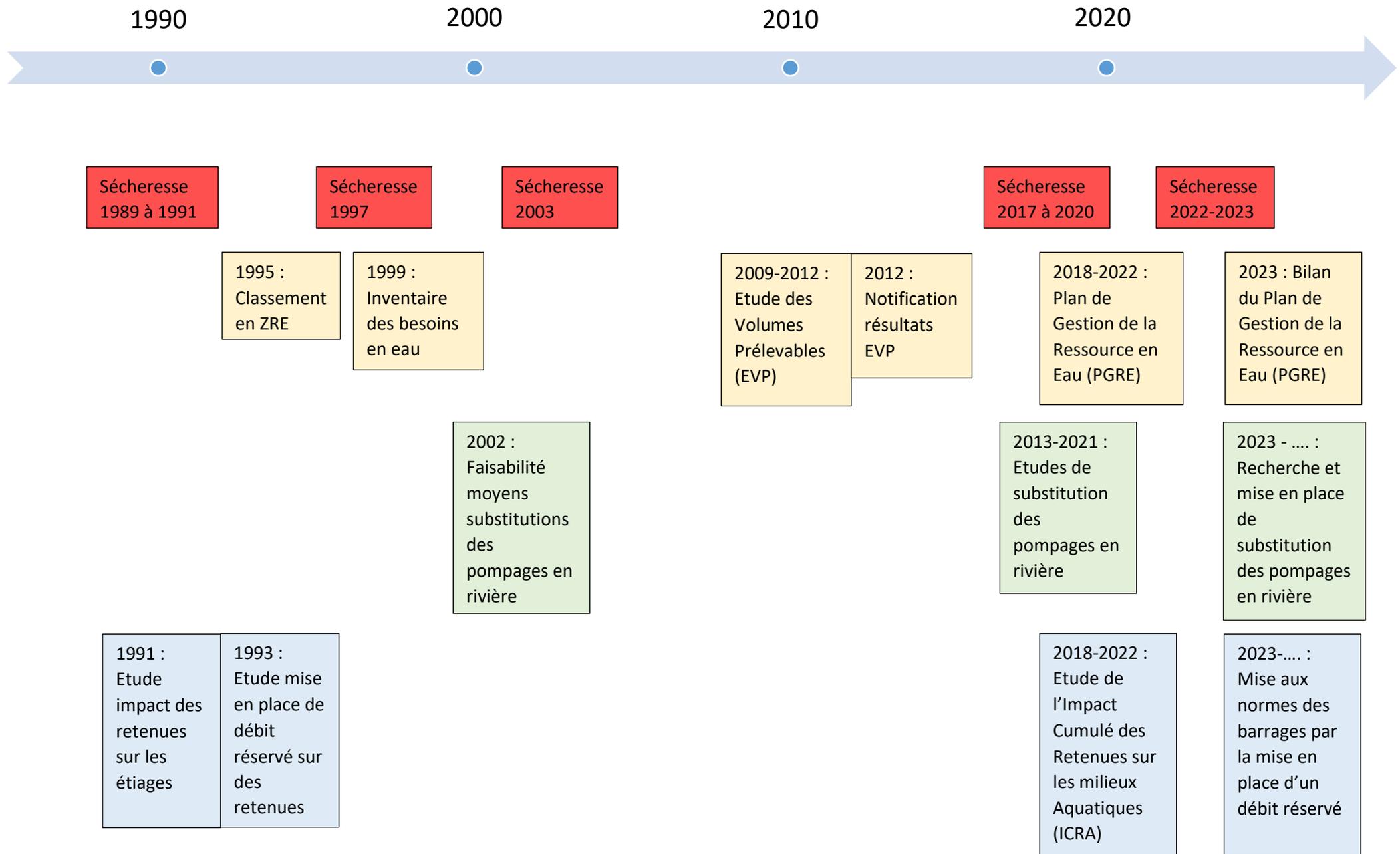


Figure 1 : Périmètre et masses d'eau du bassin versant du Doux

¹ ZRE : Zone de Répartition des Eaux est une zone où un déséquilibre quantitatif chronique est avéré. C'est-à-dire qu'il y a un déficit de la ressource en eau par rapport aux usages : prélèvements et besoins du milieu naturel.

² SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

1.2. Historique de la gestion quantitative de l'eau



En 2012, l'Agence de l'Eau a réalisé une **étude des volumes prélevables (EVP)** sur le bassin versant du Doux.

Les sous bassins versants de la Haute Vallée du Doux, de la Basse Vallée du Doux et du Duzon sont alors identifiés en équilibre fragile, c'est-à-dire que les volumes prélevés sont égaux aux volumes prélevables sur la période de basses eaux (du 01/06 au 30/09). Il est proposé un **gel des prélèvements** pour ces territoires, les prélèvements ne pouvant être augmentés.

En revanche, les sous bassins versants de la Daronne et de la Moyenne Vallée du Doux sont identifiés en déséquilibre quantitatif, c'est-à-dire que les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables sur la période de basses eaux (du 01/06 au 30/09). Il s'avère nécessaire de **réduire les prélèvements** sur ces territoires pour atteindre l'équilibre quantitatif.

Afin d'atteindre ou de maintenir le bon équilibre, le préfet de région avait fixé comme actions à réaliser à horizon 2022 :

- L'amélioration des rendements AEP à 75% minimum,
- La substitution des pompages directs en rivière,
- La création d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC),
- L'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Les limites de cette étude des volumes prélevables sont :

- L'EVP considérait que les retenues ne se remplissaient qu'en période de hautes eaux. L'impact cumulé des retenues sur les milieux aquatiques (ICRA) a démontré que ces retenues se remplissent en période de basses eaux.
- Certains prélèvements étaient affectés à de mauvais sous bassins versants. Ceci a été corrigé en 2018 dans le cadre de la rédaction du PGRE Doux.

Le **PGRE Doux 2018-2022** a été validé en 2017 par la MISEN et par le comité de rivière en 2018.

Le PGRE Doux a repris les volumes prélevables de l'EVP Doux de 2012. Un programme d'actions a été rédigé afin de réduire les prélèvements. Les objectifs principaux du PGRE étaient d'améliorer la connaissance, de substituer les pompages directs en rivières pour l'irrigation par la création de retenues et d'améliorer les rendements de réseaux d'alimentation en eau potable à 75%.

Le bilan du PGRE a été présenté en juin 2023 :

- 30% des actions sont terminées,
- 55% des actions sont en cours ou engagées
- 15% des actions ne sont pas engagées.

L'amélioration de la connaissance constitue le point fort de ce PGRE. Il a notamment permis de :

- recenser l'ensemble des pompages en rivière,
- recenser plus de 1 000 retenues au lieu des 634 connues des services de l'Etat
- mieux connaître le fonctionnement des retenues, notamment le fait que ces retenues se remplissent en période de basses eaux.

Les instructions de 2019 et de 2023 posent aujourd'hui l'obligation de faire évoluer les PGRE en PTGE pour mobiliser et agir plus largement et plus efficacement.

L'enjeu est d'atteindre un équilibre entre besoins et ressources, dans le respect du bon état des milieux et en anticipant les effets du changement climatique.

1.3. Contexte général

1.3.1. Plan eau au niveau national

Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau comprend 53 mesures concrètes, qui répondent aux grands **enjeux de sobriété**, disponibilité et qualité de l'eau, et propose des réponses face aux crises de sécheresse. Il a été présenté le 30 mars 2023 par le président de la république.

Ce plan eau prévoit d'atteindre **10% d'économie d'eau d'ici 2030 et un gel des prélèvements pour l'irrigation**. Les surfaces irriguées pourront être augmentées via les économies d'eau réalisées sur les parcelles actuellement irriguées.

Le plan s'articule autour de 5 axes :

- **accélérer la sobriété**,
- lutter contre les fuites,
- prévenir les pollutions,
- améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau et mettre en œuvre une tarification adaptée,
- prévenir les épisodes de sécheresse.

Ce plan est consultable via le lien suivant :

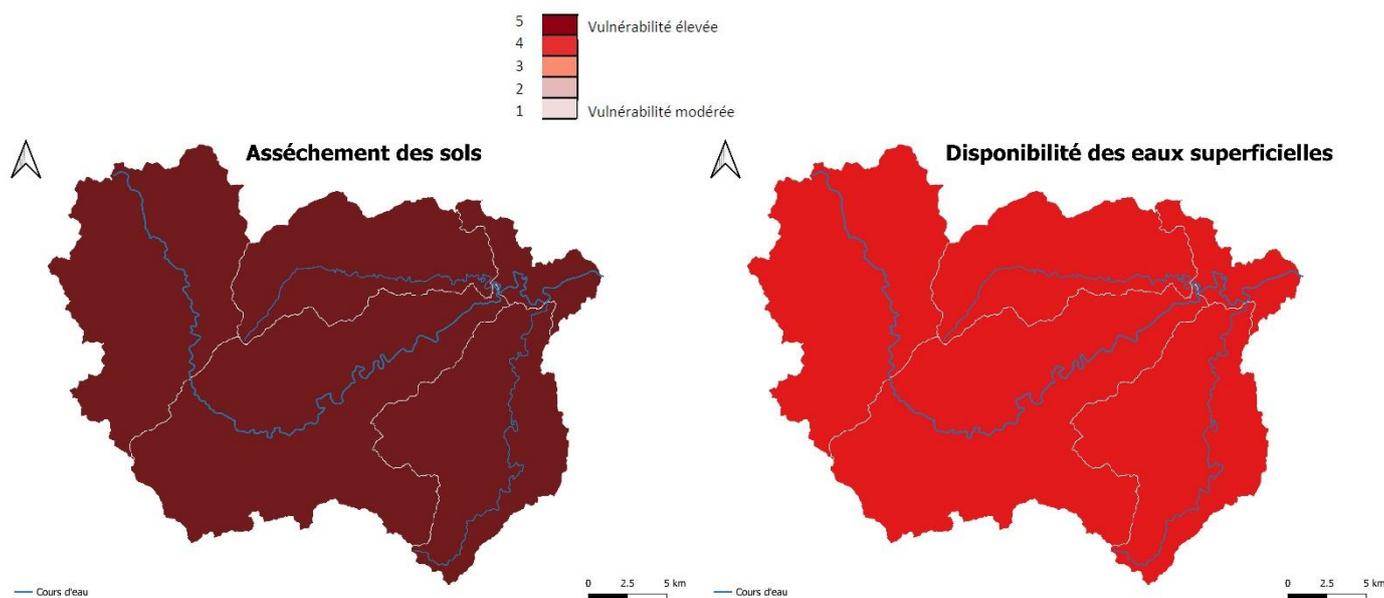
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/MAR2023_DP-PLAN%20EAU_BAT%20%281%29_en%20pdf%20rendu%20accessible.pdf

1.3.2. Plan de bassin d'adaptation au changement climatique 2024-2030 de l'agence de l'eau

Face aux **impacts du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques**, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'était doté d'une stratégie dès 2014 en adoptant le premier **plan de bassin d'adaptation au changement climatique** (PBACC) de France. Il a également pris des dispositions dans le SDAGE 2022-2027 pour permettre l'adaptation dans le domaine de l'eau. Ce PBACC a été révisé en 2023. La question n'est plus aujourd'hui de savoir s'il faut agir, mais **où agir et quelles priorités** se donner. Ainsi, ce plan vise à présenter la **stratégie** du comité de bassin Rhône-Méditerranée en identifiant **comment agir plus vite et plus fort, et sur quels enjeux en priorité, en s'appuyant sur la caractérisation du niveau de vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique**.

Le PBACC 2024-2030 constitue également un **outil de déclinaison de certaines mesures du plan eau national**.

Les cartographies de vulnérabilité du plan de bassin d'adaptation au changement climatique 2024-2030 de l'agence de l'eau concernant le bassin versant du Doux sont présentées ci-dessous :



La vulnérabilité est très élevée pour l'assèchement des sols, élevée pour la disponibilité des eaux superficielles.

Ce plan est consultable via le lien suivant :

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_123859/fr/plan-de-bassin-d-adaptation-au-changement-climatique-bassin-rhone-mediterranee-2024-2030

1.3.3. Feuille de route Ardèche

Les **assises de l'eau de l'Ardèche** organisées par la préfecture, le conseil départemental et les structures gemapiennes animatrices des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ou Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ont abouti sur une **feuille de route**.

Cette feuille de route fixe des objectifs de **réduction des prélèvements** par usage de **-20 % d'ici 2030** afin de maintenir un bon état des milieux naturels et l'attractivité du territoire.

La feuille de route se décline en **31 mesures** et montre la nécessaire **mobilisation de tous les secteurs** pour que soient conciliés l'ensemble des usages : eau potable, agriculture, industrie, tourisme et activités récréatives en rivière, avec la préservation des milieux.

Cette feuille de route des assises de l'eau de l'Ardèche est consultable via le lien suivant :

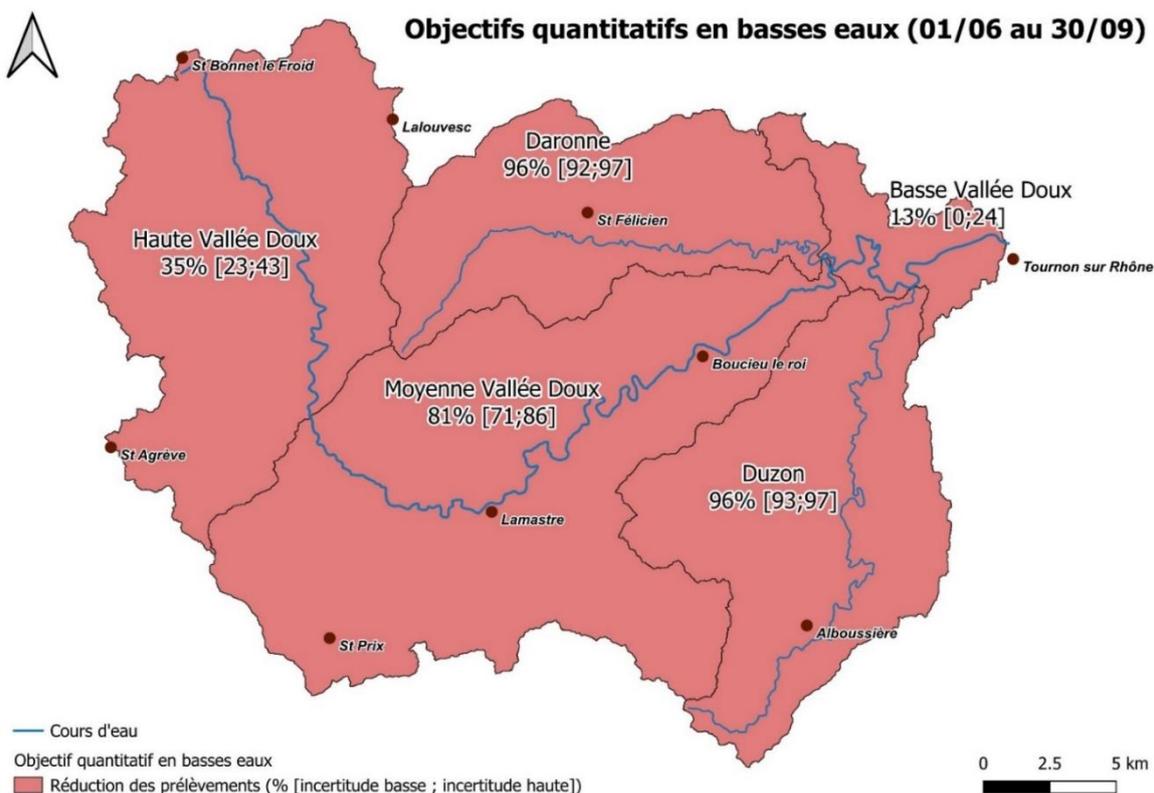
<https://www.ardeche.gouv.fr/contenu/telechargement/21798/181581/file/Feuille%20de%20route%20des%20assises%20de%20l'eau.pdf>

1.4. Etat des lieux

1.4.1. Bilan du PGRE Doux 2018-2022

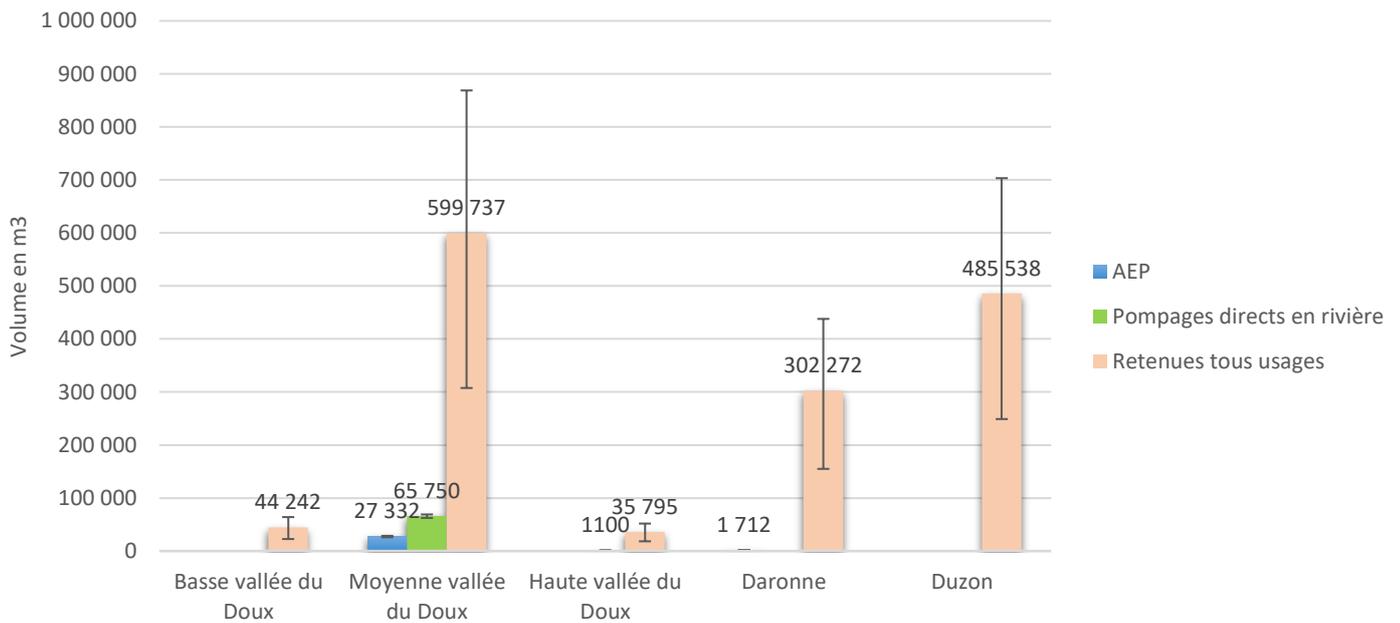
Situation en basses eaux (01/06 au 30/09)

Les prélèvements en période de basses eaux sont en moyenne de 2 065 223 m³ (dont 1,47 millions de m³ par les retenues) ce qui représente un débit sur cette période d'environ 190 l/s. Les objectifs quantitatifs par sous bassin versant en basses eaux issus du bilan du PGRE (2023) sont présentés sur la cartographie suivante :



Les **objectifs de réduction des prélèvements en basses eaux par usages et par sous bassins versants** sont présentés dans le graphique suivant :

Objectifs de réduction des prélèvements en basses eaux par usages et par sous bassins versants



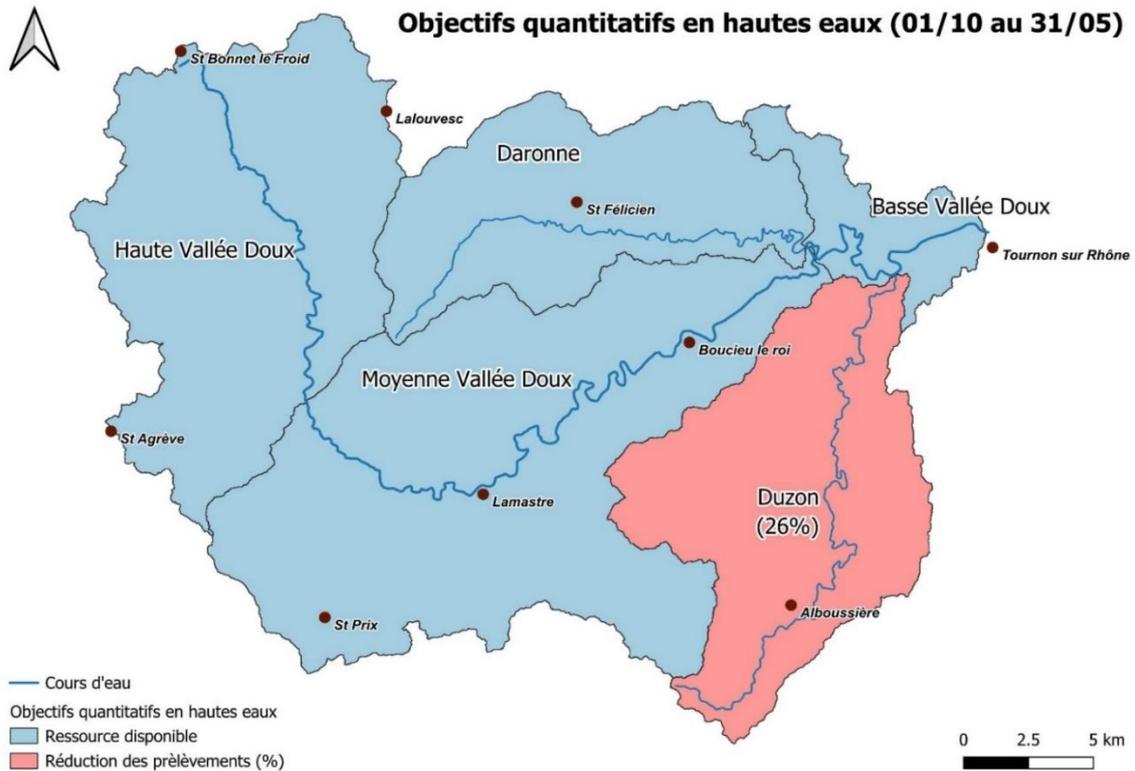
Remarques :

- les « 1 100 m³ » sur la haute vallée du Doux concernent les pompages directs en rivières,
- les « 1 712 m³ » sur la Daronne concernent l'alimentation en eau potable.

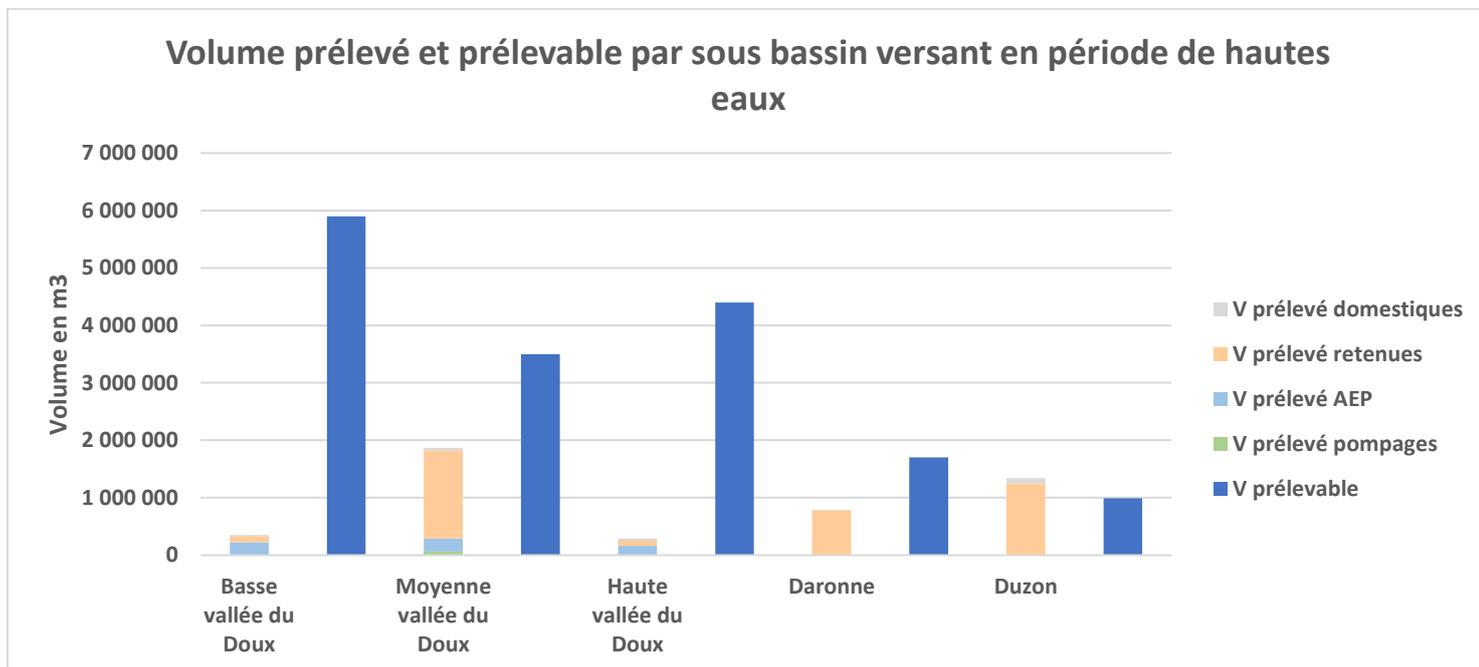
Il est à préciser que sur la moyenne vallée du Doux, les communes de Nozières, Le Crestet et Lamastre qui sont en charge de l'alimentation en eau potable n'utilisent plus leurs sources en période de basses eaux mais l'eau de la nappe du Rhône. Ainsi les volumes prélevés pour l'AEP sur la moyenne vallée seront sensiblement égaux aux volumes prélevables. Si les quelques communes qui n'ont pas encore leur rendement de réseau à 75% les atteignent, alors les volumes prélevés seront inférieurs aux volumes prélevables.

Situation en hautes eaux (01/10 au 31/05) :

Les prélèvements en période de hautes eaux sont en moyenne de 4 643 613 m³ (dont 3,76 millions de m³ par les retenues) ce qui représente un débit sur cette période d'environ 220 l/s. Les objectifs quantitatifs par sous bassin versant en hautes eaux issus du bilan du PGRE (2023) sont présentés sur la cartographie suivante :



Les objectifs de réduction des prélèvements en hautes eaux par usages et par sous bassins versants sont présentés dans le graphique ci-dessous :



En période de hautes eaux, on note que le **volume prélevé est supérieur d'environ 350 000 m³ au volume prélevable sur le sous bassin du Duzon**. La réduction des prélèvements en hautes eaux, doit donc être d'environ 350 000 m³ sur ce sous-bassin versant.

On constate par ailleurs que la majorité des prélèvements en hautes eaux est réalisée par les retenues.

1.4.2. Fiche irrigation PTGE Doux de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

La DRAAF a réalisé une **fiche irrigation spécifique au bassin versant du Doux** via les données du recensement agricole de 2010 et 2020. Elle est consultable via le lien suivant :

<https://nuage.archeagglo.fr/index.php/s/EqPS8YpEPsaEf8G>

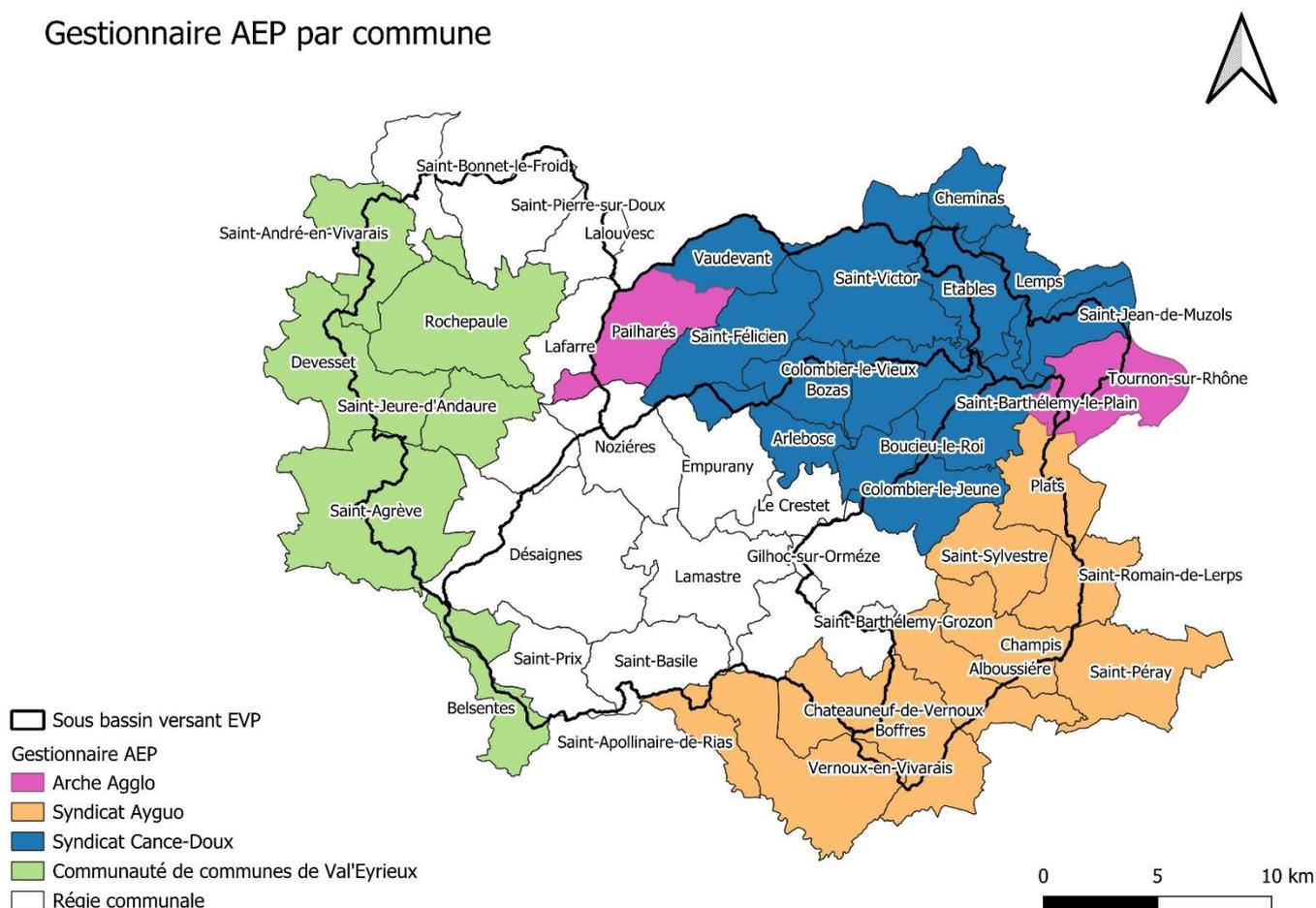
Quelques chiffres sur le bassin versant du Doux :

- **287 exploitations agricoles** sont présentes sur le bassin versant,
- **9% de la SAU est irriguée** en 2020 contre 6,5% en 2010. En France 6,8% de la SAU est irriguée en 2020,
- **11,2% de la SAU est irrigable** en 2020 contre 7,2% en 2010. En France 11% de la SAU est irrigable en 2020,
- En 2020, 41% de la SAU irriguée concerne les fruits à noyaux, 18% le maïs fourrage et ensilage, 16% les prairies, 3% les luzernes et 3% les fruits à pépins,
- En 2020, **65% de l'irrigation se fait par aspersion**, 33% par micro irrigation et 2% par gravité.

1.4.3. Alimentation en eau potable (AEP)

Les gestionnaires des réseaux AEP du bassin versant sont présentés sur la cartographie suivante :

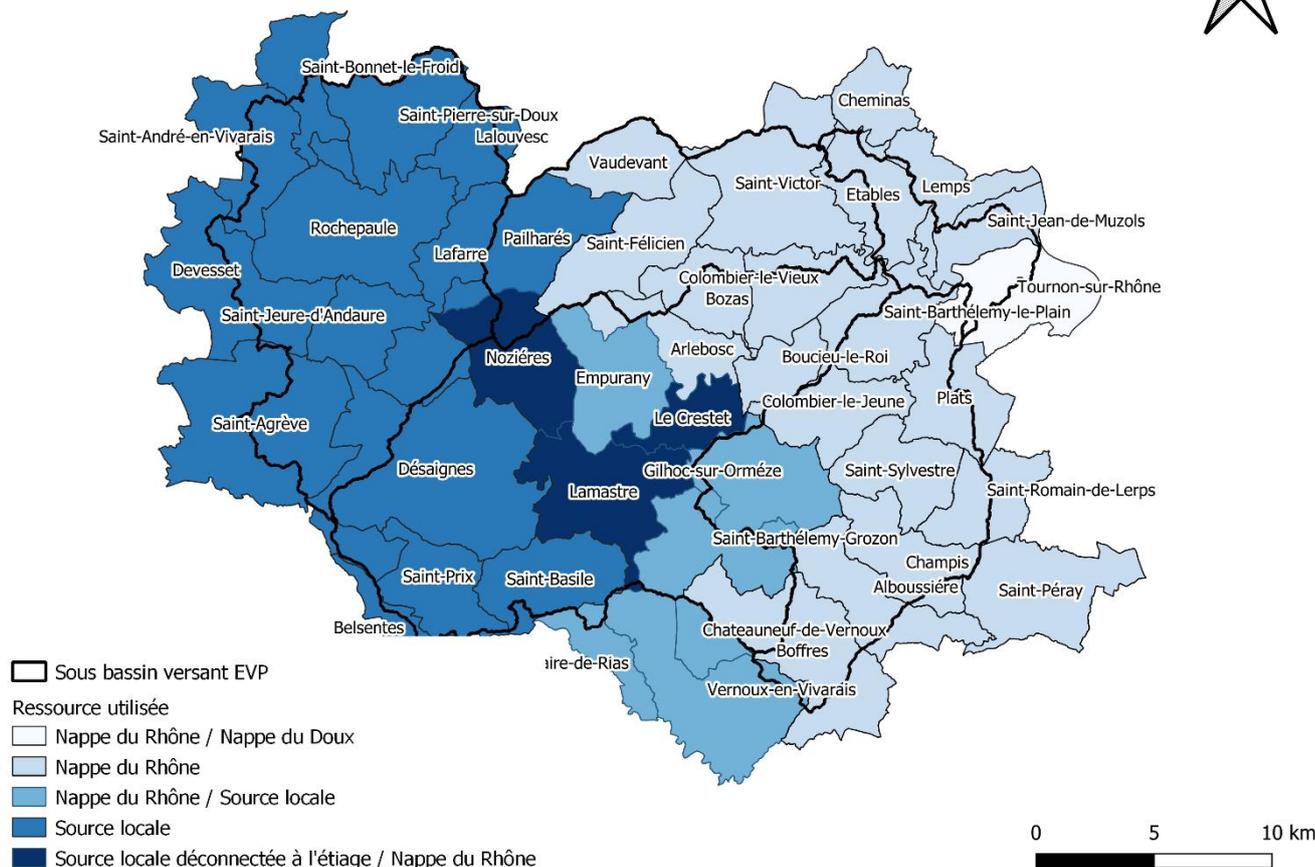
Gestionnaire AEP par commune



Il est à noter que la prise de compétence AEP par les EPCI est obligatoire à compter du 01/01/2026. Ainsi les régies communales devraient disparaître et l'AEP devrait être gérée par l'EPCI (Communauté de communes du Pays de Lamastre, Communauté de communes du Val d'Ay) ou par un syndicat d'AEP.

La cartographie présentée ci-dessous permet d'identifier les ressources en eau (source, nappe du Rhône...) par communes.

Origine des ressources en eau pour l'AEP par commune



La **partie aval du bassin** est alimentée essentiellement par la **nappe du Rhône** et la **partie amont** uniquement par des **sources locales**. Les communes de Nozières, Lamastre et Le Crestet n'utilisent que l'eau de la nappe du Rhône en période de basses eaux.

La consommation moyenne d'eau française est d'environ 150 litres/jour/habitant.

Sur le bassin versant du Doux, les Schémas Directeurs d'AEP mettent en avant une consommation moyenne variant de **100 à 125 litres/jour/habitant**.

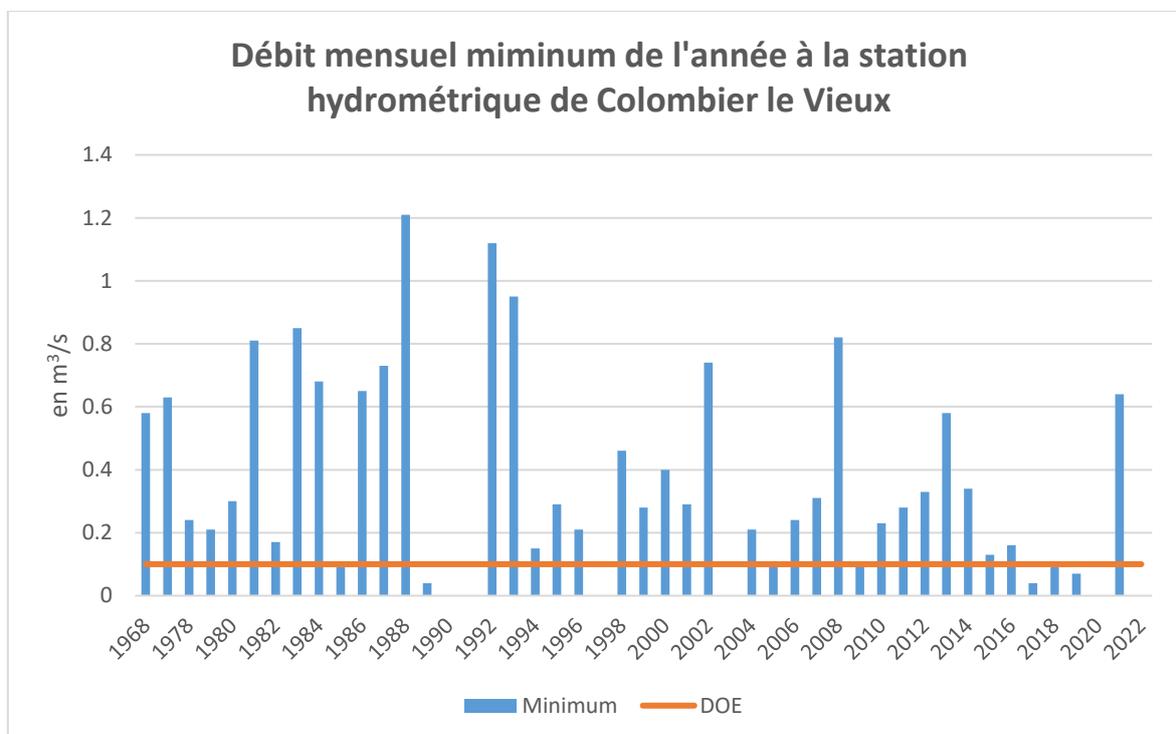
A noter que cette moyenne tend vers 125 l/j/hab quand l'eau potable sert à l'abreuvement pour l'élevage agricole et elle tend vers 100 l/j/hab quand l'abreuvement des élevages se fait par des sources privées.

1.4.4. Milieux aquatiques

Le bilan hydrologique se construit en comparant les débits mensuels de chaque année au débit d'objectif d'étiage (DOE). Le DOE est une valeur de débit fixé aux points nodaux au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Le DOE du Doux à la station de Colombier le Vieux est fixé à 100 l/s par l'EVP.

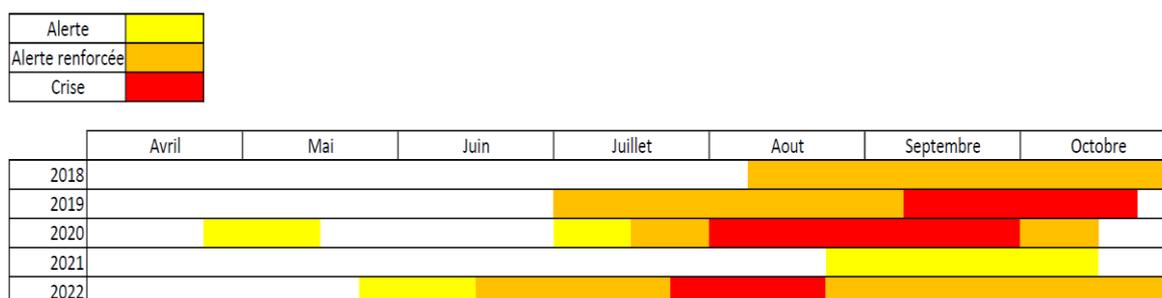
Le graphique suivant indique le bilan hydrologique à la station de Colombier le Vieux :



On constate qu'en 1985, 1989, 2017, 2018, 2019, le débit mensuel minimum est en dessous du DOE. Certains débits mensuels sont manquants sur plusieurs années car la station ne mesure pas les débits inférieurs à 10 l/s, on peut ainsi conclure que le débit mensuel était également inférieur au DOE pour les années suivantes : 1990, 1991, 1997, 2003, 2020, 2022 et 2023.

Ainsi, entre 1968 et 2023, les débits mensuels minimum sont en dessous du DOE pour 12 années sur 56. On remarque qu'entre **2017 et 2023, le débit mensuel minimum a été en dessous du DOE 6 années sur 7**. Pour la période du PGRE, 2018-2022, 4 années sur 5.

Ces faibles débits entraînent des restrictions (alerte, alerte renforcée et crise) sur le bassin versant du Doux pour la période 2018-2022 comme le montre le graphique ci-dessous :



Les situations d'alerte renforcée et de crise sont contraignantes pour les usagers, mais elles traduisent des situations critiques pour la faune et la flore aquatiques.

Ainsi on note une **forte dégradation piscicole entre 2013 et aujourd'hui**, liée aux faibles débits estivaux notamment de 2022 et 2023 ainsi qu'aux crues de 2023/2024.

Par exemple lors des inventaires piscicoles sur l'Aygueneyre, une baisse de la population de truites a été observée (de 200 individus à 60 individus sur un tronçon donné entre 2019 et 2024).

En aval de la Daronne, l'indice poisson rivière (IPR) est passé de mauvais en 2013 à médiocre en 2019.

Sur la Daronne amont, l'IPR a baissé de 2013 à 2019 (restant à bon) puis est passé à moyen en 2024.

Les populations d'écrevisses à pattes blanches se réduisent drastiquement. Les deux principales causes sont la présence d'espèces invasives (écrevisses américaines), mais aussi les faibles débits estivaux. En ce qui concerne l'état des populations d'écrevisses à pied blanc sur le bassin versant du Doux le constat s'aggrave par rapport aux conclusions de l'étude 2018/2019 puisque les secteurs considérés comme « derniers sanctuaires » semblent désormais en plein déclin.

Les évènements climatiques et hydrologiques des dernières années peuvent en être une des causes mais il est encore trop tôt pour dire si c'est la seule. Quoiqu'il en soit le **bassin versant du Doux connaît une dégradation significative depuis les 10 dernières années de ses peuplements piscicoles et astacicoles.**

Pour finir, les zones humides font encore l'objet de dégradation (drainage, sources captées, destruction, ...) et dans ce cas, elles ne jouent plus leurs rôles, de soutien d'étiage, d'écrêteur de crue, d'épurateur des eaux et de réservoir de biodiversité.

2. Objectifs du PTGE Doux

Le PTGE est un projet de territoire qui doit s'inscrire dans une vision à long terme, nécessitant une approche globale et concertée, permettant d'assurer un équilibre entre les usages de l'eau et les besoins des milieux aquatiques.

2.1. Objectifs principaux et généraux

Parmi les principaux objectifs visés peuvent être cités le besoin de :

- **Faire ensemble** / trouver les bonnes complémentarités et synergies d'acteurs / d'actions pour mieux préserver et partager l'eau ;
- Anticiper et s'inscrire dans un processus continu **d'adaptation au changement climatique** / être moins vulnérable et **moins dépendant à l'eau / préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques** ;
- Rechercher collectivement des **solutions multi bénéfiques** ;
- Travailler collectivement et trouver des solutions pour **réduire les impacts des retenues** qui constituent le principal moyen de prélèvement sur le bassin versant ;
- **Respecter les volumes prélevables à l'étiage** en réduisant les prélèvements ;
- **Respecter les débits d'objectif d'étiage** en période de basses eaux sur l'ensemble du bassin versant ;
- **Respecter les volumes prélevables en période de hautes eaux** notamment sur le sous-bassin versant du **Duzon** en réduisant les prélèvements ;
- Assurer la convergence d'actions, la réelle coopération entre acteurs et **l'engagement de tous** dans un **programme d'actions opérationnel et innovant**,

Ainsi quelques principes fondamentaux sont à mettre en avant : **anticipation, adaptation, sobriété, partage.**

2.2. Amélioration des connaissances

Le point fort du PGRE Doux 2018-2022 a été l'amélioration des connaissances.

Les **données de prélèvements doivent encore être améliorées** dans le cadre de ce PTGE Doux notamment les données concernant les prélèvements des **retenues, des béalières, les prélèvements domestiques et prélèvements des collectivités hors AEP.**

Le **volume stocké par les retenues** affiché dans le bilan du PGRE Doux 2018-2022 est une estimation basée sur une relation établie entre la superficie en eau de la retenue et son volume. Le **cubage** d'un maximum de **retenues**, dans la mesure du possible agricole (car des prélèvements y sont effectués), permettrait d'affiner cette relation et de l'améliorer. Une campagne d'analyse volumétrique mandatée par le SMBVD est en cours. Récupérer les **données de prélèvements agricoles dans les retenues** via les relevés de compteurs permettrait aussi de valider ou de modifier les hypothèses de remplissage estivale. Ces données seront à récupérer auprès des services de l'Etat et du futur OUGC Ardèche.

Dans une moindre mesure une amélioration des connaissances des prélèvements par les **béalières** situées pour l'essentiel dans la haute vallée du Doux sera à mettre en œuvre.

Le travail sur les volumes prélevés par les **collectivités hors alimentation en eau potable : irrigation des stades, des parcs de loisirs, des fleurs et arbustes d'ornement, des jardins partagés...** devra aboutir et faire l'objet d'une mise à jour pour les collectivités ayant déjà participé.

Les **prélèvements domestiques** constituent une part non négligeable des prélèvements sur le bassin versant Doux via le captage des sources pour l'alimentation en eau potable et l'arrosage du jardin ou du potager, ou via les retenues. Une **stratégie devra être mise en place** pour connaître ces prélèvements. Un groupe de travail pourra être créé dans ce but.

Pour terminer, **l'analyse des prélèvements pour l'alimentation en eau potable** devra être réalisée afin de différencier la consommation pour l'alimentation en eau potable, pour l'abreuvement des bêtes, pour l'irrigation, pour les artisans et pour les industriels et d'identifier les gros consommateurs. Après cette analyse des **actions pourront être proposées aux différents usagers de l'eau potable** via des solutions de substitution pour l'irrigation, de la communication/sensibilisation pour l'eau potable, des changements de procédés pour les artisans et les industriels...

2.3. Etudes à réaliser

Une **analyse prospective** sur la ressource en eau sera lancée dans le cadre du PTGE Doux. Cette analyse pourra se faire si et seulement si les volumes stockés et les prélèvements dans les retenues sont mieux connus.

D'une manière plus générale, cette analyse prospective serait plus juste et pertinente si elle s'appuie sur un état des lieux consolidé (connaissances des différents prélèvements : retenues, béalières, prélèvements domestiques et des collectivités hors AEP).

L'objectif serait alors de réaliser cette étude en fin de PTGE pour qu'elle puisse servir de base au PTGE suivant.

Au vu du nombre important de retenues sur le bassin versant, un **plan de gestion des retenues ou des stocks** sera à réaliser afin d'établir une stratégie sur le devenir des retenues sans usage ou sous utilisées, et de définir les zones où la création de retenues est encore envisageable et dans quelles conditions. Cette étude pourra démarrer dès la validation du PTGE.

Il est à noter qu'un accompagnement technique et administratif pour la mise aux normes des barrages est engagé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, la sous-préfecture de Tournon sur Rhône et le SMBVD. Cette démarche se poursuivra tout au long du futur PTGE.

Les études pour la **substitution des pompages** directs en rivière par la réutilisation de retenue, la création de retenue ou par d'autres biais sont à poursuivre.

La **prise de compétences Alimentation en Eau Potable et Assainissement** en 2026 par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de transit d'eau potable de Lamastre devront faire l'objet d'une étude afin de préparer au mieux cette prise de compétences.

Une **étude hydrogéologique** sera nécessaire pour connaître et comprendre le fonctionnement de la nappe d'accompagnement du Doux ainsi que ses échanges avec la rivière.

3. Méthodologie de construction et de validation envisagée du PTGE

3.1. Méthodologie

Afin de mettre en place le PTGE, un dialogue territorial sera engagé.

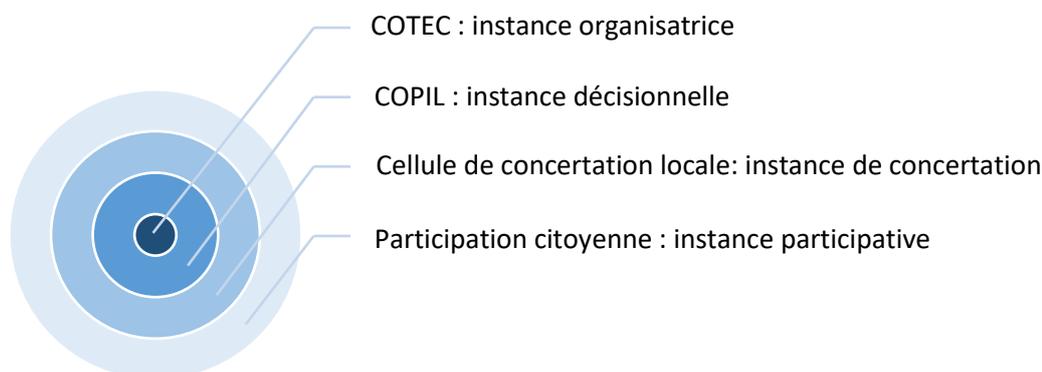
Pour ce faire le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD) s'appuiera sur un prestataire extérieur neutre et spécialiste dans le domaine du dialogue territorial. L'agence de l'eau finance à 70% cette prestation et le reste à charge est assumé par le SMBVD.

3.2. Cercles d'acteurs et propositions de gouvernance

La concertation du PTGE sera menée dans plusieurs instances à des niveaux et avec des rôles différents :

- Le **COTEC** (comité technique) a pour objectif d'organiser le processus du PTGE. Il est composé de la sphère Etat (Sous-préfecture de Tournon, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (Agce RMC) Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (DDT07), Office Française de la Biodiversité Ardèche et Auvergne-Rhône-Alpes (OFB07 et OFB AURA), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL AURA), La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF AURA), l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône Alpes délégation de l'Ardèche (ARS07), le SMBVD, les techniciens des EPCI et le prestataire du SMBVD.
- Le **COFIL** (comité de pilotage) est l'instance décisionnelle. Son rôle est de valider les objectifs, les volumes prélevables et de proposer des actions d'économies d'eau. Il est composé des élus locaux des EPCI du territoire, du SMBVD, de la DDT07 et de la sous-préfecture de Tournon sur Rhône. La composition du COFIL est en annexe 1.
- La **cellule de concertation locale** est une instance de concertation. Son rôle est d'émettre des avis sur les objectifs, les volumes prélevables et de proposer des actions d'économies d'eau. Elle est composée des représentants des acteurs de l'eau et des institutions. La composition de la cellule de concertation locale figure en annexe 2.
- Les citoyens via une **participation citoyenne** sur les 5 sous bassins versants. Cette participation citoyenne a pour objectif de sensibiliser/communiquer sur le PTGE et de rendre les citoyens force de propositions d'actions notamment pour les prélèvements domestiques.

Le graphique ci-dessous présente l'imbrication des différentes instances :



3.3. Calendrier de travail

Phase 1 : Faire s'exprimer les différents acteurs par groupe d'intérêt sur leurs attentes, leurs craintes, leurs besoins, leurs objectifs, leurs réactions sur le bilan du PGRE... => début 2025

Phase 2 : Présentation de la méthodologie de travail et partage du diagnostic / de l'état des lieux => début 2025

Phase 3 : Définir les objectifs et échéances

- Période de basses eaux : fixer les objectifs quantitatifs et échéances => 1^{er} semestre 2025
- Période de hautes eaux : répartir les volumes prélevables entre usages et fixer les objectifs quantitatifs et échéances sur le sous bassin versant du Duzon => 1^{er} semestre 2025

Phase 4 : Rencontre des maîtres d'ouvrage pour construire le plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés lors de la phase 3 => 2025

Phase 5 : Participation citoyenne dans le cadre de groupes de travail par sous bassin versant afin de communiquer / sensibiliser sur la ressource en eau mais aussi faire que les citoyens proposent des actions d'économie d'eau => 2025

Phase 6 : Clôture de la concertation avec restitution des orientations et du plan d'actions => fin 2025

Phase 7 : Validation du PTGE => fin 2025 – début 2026

Phase 8 : Mise en œuvre du PTGE Doux et de ses actions => 2026 – à définir